

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le dix neuf juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation

Le 11 juin 2013

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, MM. PERROT, Mme ROUGEAUX, Mme WAZYLEZUCK

Date d'affichage

Le 20 juin 2013

Etaient excusés : M. HESS et M. SIMON

Transmis à la Préfecture

Le 20 juin 2013

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, Mme KALTENECKER, M. MARQUIS.

M. HESS et M. SIMON ont délégué respectivement leur mandat à M. CHARPENTIER et Mme BARTHELEMY.

DCM N° 2013-03-01 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Approbation du DCE pour l'extension de l'école maternelle du Val Fleurion

Le Maire présente le DCE relatif aux travaux d'extension de l'école maternelle du Val Fleurion pour la création d'un service périscolaire.

Il lui demande de l'approuver sur la base d'une estimation globale de 1 091 000 € HT et de décider du mode de consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,

DECIDE de recouvrir à la procédure adaptée pour la consultation, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics

AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres, dans la limite de la somme globale de 1 091 000 € HT.

DCM N° 2013-03-02 – SUBVENTIONS – 7.5.1 – Demande de subvention DETR

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'extension de l'école maternelle du Val Fleurion peuvent être subventionnés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il demande donc au Conseil Municipal de solliciter cette subvention sur la base de l'estimation du 28 mai 2013, d'un montant de 981 000 € HT, à laquelle s'ajoutent les honoraires de l'architecte s'élevant à 63 000 € HT, le contrôle technique, la mission SPS, l'étude de sols, les honoraires du géomètre et les publications, l'ensemble s'élevant à 74 045,60 € HT, soit un total global de 1 055 045,60 € HT, en lui précisant que si elle est accordée, cela sera au titre de la DETR 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le projet de création d'un accueil périscolaire à l'école maternelle du Val Fleurion estimé à 1 055 045,60 € HT,

DECIDE sa réalisation sur les exercices 2013-2014,

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la DETR.

ARRETE le plan de financement suivant :

Dépenses

Travaux	981 000,00 € HT
Architecte, études et divers	74 045,60 € HT
TOTAL	1 055 045,60 € HT

Recettes

Subvention Etat	250 000 €
Subvention Région	60 000 €
Subvention Département	60 000 €
Fonds propres	685 045,60 €
TOTAL	1 055 045,60 €

FIXE l'échéancier de réalisation comme suit :

Début des travaux : septembre 2013

Fin des travaux : juillet 2014

S'ENGAGE à créer les moyens de financer la dépense non couverte par les subventions.

DCM N° 2013-03-03 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Décision modificative N° 1

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications à apporter au budget, notamment en raison de l'imputation en investissement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU et de la prise en compte du reversement au titre du FPIC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications suivantes à apporter au budget 2013 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
73925	FPIC	3 450	74121	DSR	3 450
617	Etudes et recherche	- 2 000	773	Annul. mandats	22 000
023	Virement invest.	24 000			
	TOTAL	25 450		TOTAL	25 450

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
202	Frais d'études PLU	24 000	021	Virement fonctionnement	24 000
	TOTAL	24 000		TOTAL	24 000

DCM N° 2013-03-04 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Attribution de subventions

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention qui ont été faites par le foyer des jeunes pour une participation au financement d'anti-pince doigts pour une somme de 560 € et la chorale « La Clé des Chants » pour une participation au financement de la production d'un disque enregistré en hommage à MASSERET pour une somme de 500 €.

Il propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à ces demandes, pour soutenir les actions de ces deux associations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 566 € au foyer des jeunes du Preysle et une subvention de 500 € à la chorale « La Clé des Chants »,

PRECISE que les crédits figurent au compte 6574 du budget.

DCM N° 2013-03-05 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 Cession de sentier

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par Mme Florence PERSON, domiciliée 263 rue du Val Fleurion.

Mme PERSON et M. POIRSON, propriétaires des parcelles AC 620 et 621 ont acheté en 2011 les parcelles AC 73 et 74. Celles-ci sont séparées des précédentes par un sentier. Mme PERSON et M. POIRSON demandent au Conseil Municipal de leur céder la partie de sentier qui sépare la parcelle AC 621 des parcelles 73 et 74.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à cette demande, puisque cette cession ne perturberait nullement l'accès aux terrains situés en arrière-plan, ceux-ci étant desservis par le sentier du Vignal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Vu l'avis du service « Evaluation-Conseil » de la DDFIP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder à M. René POIRSON et Mme Florence PERSON, domiciliés à CHALIGNY, 263 rue du Val Fleurion, 18 m² du sentier séparant les parcelles AC 73 et 74 de la parcelle AC 621, matérialisé en jaune sur le plan joint à la présente,

FIXE le prix de cession à 15 € le m²,

PRECISE que les acheteurs prennent tous les frais à leur charge (géomètre, notaire).

DCM N° 2013-03-06 – DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.2 – Acquisition de terrains

Le Maire fait l'historique des discussions menées avec M. ROYER et Mme CRESPEL d'une part et M. LEOEUF d'autre part, en vue de l'acquisition par la commune des parcelles AI 286, 519, 520 et 521 pour la création d'un parking place Georges Labroche.

Il présente ensuite les accords qui ont conclu ces négociations et demande au Conseil Municipal de les valider.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

2013/0022

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis du Service « Evaluation » de la DDFIP,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'acheter a M. Manuel ROYER et Mme Servane CRESPEL, domiciliés à CHALIGNY, 10 place Georges Labroche , environ 767 m² de la parcelle AI 521 au prix de 35,15 € le m² ,

DECIDE de rembourser aux vendeurs les intérêts de l'emprunt contracté pour l'achat de cette parcelle, au prorata de la surface cédée et pour une période allant du début du remboursement de l'emprunt jusqu'au jour prévisionnel de la signature de l'acte authentique, à savoir août 2013, étant précisé que tout mois commencé est dû en entier, soit la somme de 2 783,52 €,

DECIDE également de reverser aux vendeurs la partie des frais d'acte payés lors de l'acquisition, au prorata de la surface cédée, soit la somme de 2 194,55 €,

DECIDE de laisser aux vendeurs la jouissance du terrain cédé jusqu'au début des travaux d'aménagement du parking moyennant un préavis de 6 mois, à charge pour eux de ne pas stocker de matériaux ou objets pouvant représenter un danger, la commune déclinant toute responsabilité en cas d'accident survenant sur le terrain laissé en jouissance,

ESTIME la perte de jouissance qui en découle à la somme de 1000 € par an pour une durée de trois ans, sous réserve de modification du calendrier d'exécution des travaux,

DECIDE d'acheter à M. Jean-Claude LEOEUF, domicilié à CHALIGNY, 1 chemin du Vahou, la parcelle AI 520 d'une superficie AI 286 d'une superficie de 7m², au prix de 35,15 € le m²,

DECIDE d'échanger avec M. Jean-Claude LEOEUF 88 m² environ de la parcelle AI 519 contre 28 m² environ de la parcelle anciennement cadastrée AI 521 précédemment acquise, moyennant le paiement d'une soulte de 35,15 € par m²,

CHARGE la société GEODATIS de l'établissement des documents relatifs à la division et au bornage,

CHARGE Maître Corinne ABBO, Notaire à COLOMBEY-LES-BELLES de la rédaction des actes correspondants,

PRECISE que l'ensemble des frais de l'opération restera à la charge de la commune, les crédits figurant au budget 2013,

AUTORISE le Maire à signer les actes et tout document relatif à cette transaction.

DCM N° 2013-03-07 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 – Transformation d'emploi

Le Maire informe le Conseil Municipal que la proposition de ratio d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe a obtenu un avis favorable du Comité Technique Paritaire. Par ailleurs, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à l'avancement de l'agent concerné à ce grade.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de transformer l'emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe occupé par cet agent en un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 2007 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE à 100 % le taux de promotion pour l'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,

DECIDE la transformation d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe en un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, conforme au décret N° 92-865 modifié, susvisé,

FIXE la rémunération de l'agent conformément au décret N° 87-1108 modifié,

PRECISE que les crédits figurent au budget 2008, aux comptes prévus à cet effet.

DCM N° 2013-03-08 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 – Future composition du Conseil Communautaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales prévoit que les communes délibèrent au plus tard le 30 juin 2013 pour définir la composition du Conseil Communautaire Moselle et Madon applicable après le renouvellement municipal de mars 2014.

1 – Le cadre actuel

Les statuts actuels de la CCMM prévoient la répartition suivante : 2 délégués d'office par commune, + 1 pour la tranche de 500 à 1 000 habitants, + 1 par tranche entamée de 1 000 au-delà du premier millier.

Sur la base de cette clé la composition est la suivante :

Commune	Population municipale	% population totale	Nombre de sièges	% nombre de sièges
Bainville-sur-madon	1 349	6 %	4	8 %
Chaligny	3 086	13 %	6	12 %
Chavigny	1 758	8 %	4	8 %
Maizières	930	4 %	3	6 %
Maron	839	4 %	3	6 %
Messein	1 822	8 %	4	8 %
Neuves-Maisons	7 162	31 %	10	19 %
Pont-Saint-Vincent	1 968	9 %	5	10 %
Richardménil	2 487	11 %	5	10 %
Thélod	265	1 %	2	4 %
Viterne	721	3 %	3	6 %
Xeuilley	771	3 %	3	6 %
Total CCMM – 12 Communes	23 158	100 %	52	100 %

2 – Le nouveau cadre juridique issu de la loi du 16 décembre 2010

Même assouplie par la proposition de loi « Richard » adoptée le 31 décembre 2012, la loi de réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010 modifie profondément le cadre juridique de la composition des conseils communautaires.

2.1 - Un choix entre 2 options

2.1.1 - La répartition « par défaut »

- la loi fixe le nombre de sièges du conseil en fonction de la population de la communauté. De 20 000 à 30 000 habitants : 30 sièges
- les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.
- Chaque commune a au moins un siège (au besoin on ajoute des sièges au nombre prévu par la loi).

2.1.2 – La répartition « libre mais encadrée »

Les élus peuvent décider à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse) de retenir une clé de répartition différente, en respectant les principes suivants :

- Au moins un siège par commune
- Tenir compte de la population (en pratique, seule est interdite une représentation strictement égalitaire)
- Le nombre total de sièges ne peut pas excéder de 25 % le nombre issu de la répartition par défaut.

2.2 – La procédure de mise en place

Les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2013, notamment si elles veulent utiliser l'option 2. Attention : si elles veulent utiliser l'option de répartition « libre encadrée », toutes les communes doivent avoir délibéré le 30 juin.

Le préfet prend un arrêté avant le 30 septembre 2013 pour fixer la composition du conseil applicable en avril 2014.

3 - Les autres paramètres qui changent

3.1 – L'élargissement du périmètre

Sur avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale, le préfet a soumis aux communes en date du 19 septembre 2012 un projet d'arrêté portant extension de la CCMM à 6 communes : Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville, Pulligny. Le projet ayant fait l'objet d'un avis favorable de 16 des 18 communes concernées, le préfet devrait prendre prochainement l'arrêté portant sur l'extension du périmètre au 1^{er} janvier 2014. Par ailleurs, par délibération du 5 avril 2013, la commune de Sexey-aux-Forges a confirmé sa volonté d'adhérer à la Communauté de Communes Moselle et Madon. Il est donc possible qu'elle s'intègre également à la CCMM au 1^{er} janvier 2014, dans le cadre d'une procédure de droit commun de retrait-adhésion. Les délibérations relatives à la composition du conseil communautaire doivent être prises par tous les conseils municipaux concernés.

Jusqu'aux élections municipales c'est le dispositif actuel qui s'applique. De janvier à mars, le conseil communautaire sera donc composé de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Population totale	% population totale	Nombre de sièges	% nombre de sièges
Bainville-sur-madon	1 349	1 363	5 %	4	5 %
Chaligny	3 086	3 117	11 %	6	8 %
Chavigny	1 758	1 787	6 %	4	5 %
Flavigny-sur-Moselle	1 746	1 861	6 %	4	5 %
Frolois	683	693	2 %	3	4 %
Maizières	930	939	3 %	3	4 %
Maron	839	852	3 %	3	4 %
Marthemont	44	44	0 %	2	3 %
Méréville	1 390	1 409	5 %	4	5 %
Messein	1 822	1 843	6 %	4	5 %
Neuves-Maisons	7 162	7 258	25 %	10	14 %
Pierreville	325	328	1 %	2	3 %
Pont-Saint-Vincent	1 968	2 008	7 %	5	7 %
Pulligny	1 227	1 250	4 %	4	5 %
Richardménil	2 487	2 521	9 %	5	7 %
Thélod	265	269	1 %	2	3 %
Viterne	721	729	2 %	3	4 %
Xeuilley	771	777	3 %	3	4 %
Sexey-aux-Forges	658	667	2 %	3	4 %
Total CCMM 19 Communes	29 231	29 715	100 %	74	100 %

En revanche, dès le lendemain des élections municipales, c'est la nouvelle règle qui s'appliquera.

3.2 – Le nouveau mode de désignation des délégués communautaires

Le projet de loi relatif à l'élection des conseillers municipaux et communautaires vient d'être adopté par le Parlement et est en cours de promulgation. Ses grands principes sont les suivants :

- Municipales : scrutin de liste à partir de 1 000 habitants selon le projet du gouvernement.
- « Fléchage » des conseillers communautaires sur les listes municipales.
- Répartition des sièges de la commune entre les listes selon le mode de scrutin des municipales, donc représentation des oppositions municipales pour les communes disposant de 4,5 sièges ou plus.
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants : représentation dans l'ordre du tableau.
- Pas de suppléant, sauf pour les communes par un seul délégué.

4 – Simulations

4.1 – Composition par défaut

Le régime prévu par la loi aboutit à la répartition suivante :

Commune	Population municipale	% population totale	Nombre de sièges	% nombre de sièges
Bainville-sur-madon	1 349	5 %	1	3 %
Chaligny	3 086	11 %	4	11 %
Chavigny	1 758	6 %	2	6 %
Flavigny-sur-Moselle	1 746	6 %	2	6 %
Frolois	683	2 %	1	3 %
Maizières	930	3 %	1	3 %
Maron	839	3 %	1	3 %
Marthemont	44	0 %	1	3 %
Méréville	1 390	5 %	1	3 %
Messein	1 822	6 %	2	6 %
Neuves-Maisons	7 162	25 %	9	25 %
Pierreville	325	1 %	1	3 %
Pont-Saint-Vincent	1 968	7 %	2	6 %
Pulligny	1 227	4 %	1	3 %
Richardménil	2 487	9 %	3	8 %
Sexey-aux-forges	658	2 %	1	3 %
Thélot	265	1 %	1	3 %
Viterne	721	2 %	1	3 %
Xeuilley	771	3 %	1	3 %
Total CCMM – 19 Communes	29 231	100 %	36	100 %

En l'absence d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, cette composition s'appliquera automatiquement.

4.2 – Proposition

Par délibération du 11 avril 2013, le conseil communautaire propose d'adopter la proposition suivante qui utilise le nombre maximal d'élus autorisés par la loi, avec répartition des sièges à la représentation proportionnelle.

En effet :

- Quel que soit le scénario retenu, il y aura pour de nombreuses communes une réduction sensible du nombre de conseillers communautaires, ce qui crée des

réticences légitimes. Il est important de rappeler que cela est l'effet de la loi du 16 décembre 2010, qui plafonne le nombre d'élus.

- Par rapport au scénario précédent à 36 élus (qui s'appliquera automatiquement en l'absence d'accord à la majorité des communes intéressées), le scénario proposé au vote du conseil présente l'avantage d'attribuer un siège supplémentaire notamment à des communes qui ne compteraient qu'un seul élu. De même, l'exécutif pourra être composé de manière plus large.
- Avec la loi sur les modes de scrutin en cours d'adoption par le Parlement, les futurs élus communautaires seront élus directement par les citoyens. Il paraît dès lors indispensable que la représentativité de chaque siège soit analogue. A cet égard, la clé de répartition proportionnelle à la population paraît la seule incontestable, car c'est la plus égalitaire.

Commune	Population municipale	% population totale	Nombre de sièges	% nombre de sièges
Bainville-sur-madon	1 349	5 %	2	4 %
Chaligny	3 086	11 %	5	11 %
Chavigny	1 758	6 %	2	4 %
Flavigny-sur-Moselle	1 746	6 %	2	4 %
Frolois	683	2 %	1	2 %
Maizières	930	3 %	1	2 %
Maron	839	3 %	1	2 %
Marthemont	44	0 %	1	2 %
Méréville	1 390	5 %	2	4 %
Messein	1 822	6 %	3	7 %
Neuves-Maisons	7 162	25 %	11	25 %
Pierreville	325	1 %	1	2 %
Pont-Saint-Vincent	1 968	7 %	3	7 %
Pulligny	1 227	4 %	2	4 %
Richardménil	2 487	9 %	4	9 %
Sexey-aux-forges	658	2 %	1	2 %
Thélot	265	1 %	1	2 %
Viterne	721	2 %	1	2 %
Xeuilley	771	3 %	1	2 %
Total CCMM – 19 Communes	29 231	100 %	45	100 %

5 – De nouvelles formes d'association des élus municipaux

Quelle que soit l'hypothèse retenue, la loi restreindra de manière significative la délégation de la plupart des communes. De nombreuses communes n'auront qu'un seul délégué communautaire.

Il sera donc souhaitable de renforcer les espaces informels qui permettent d'associer plus largement les élus municipaux et donc de travailler la synergie commune-communauté.

Certains espaces existent déjà en Moselle et Madon :

- la conférence des maires,
- l'assemblée générale des élus municipaux
- les commissions ouvertes aux élus municipaux

D'autres formes pourront être imaginées dans le prochain mandat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE comme suit la composition du conseil de la communauté de communes Moselle et Madon applicable après le prochain renouvellement municipal :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE SIEGES
Bainville-sur-Madon	1 349	2
Chaligny	3 086	5
Chavigny	1 758	2
Flavigny-sur-Moselle	1 746	2
Frolois	683	1
Maizières	930	1
Maron	839	1
Marthemont	44	1
Méréville	1 390	2
Messein	1 822	3
Neuves-Maisons	7 162	11
Pierreville	325	1
Pont-Saint-Vincent	1 968	3
Pulligny	1 227	2
Richardménil	2 487	4
Sexey-aux-Forges	658	1
Thélod	265	1
Viterne	721	1
Xeuilley	771	1
TOTAL CCMM – 19 Communes	29 231	45

DCM N° 2013-03-09 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 – Future composition du Conseil Communautaire

1 – Le cadre actuel

Les statuts actuels de la CCMM prévoient la répartition suivante : 2 délégués d'office par commune, + 1 pour la tranche de 500 à 1 000 habitants, + 1 par tranche entamée de 1 000 au-delà du premier millier.

Sur la base de cette clé la composition est la suivante :

Commune	Population municipale	% population totale	Nombre de sièges	% nombre de sièges
Bainville-sur-madon	1 349	6 %	4	8 %
Chaligny	3 086	13 %	6	12 %
Chavigny	1 758	8 %	4	8 %
Maizières	930	4 %	3	6 %
Maron	839	4 %	3	6 %
Messein	1 822	8 %	4	8 %
Neuves-Maisons	7 162	31 %	10	19 %
Pont-Saint-Vincent	1 968	9 %	5	10 %
Richardménil	2 487	11 %	5	10 %
Thélod	265	1 %	2	4 %
Viterne	721	3 %	3	6 %
Xeuilley	771	3 %	3	6 %
Total CCMM – 12 Communes	23 158	100 %	52	100 %

2 – Le nouveau cadre juridique issu de la loi du 16 décembre 2010

Même assouplie par la proposition de loi « Richard » adoptée le 31 décembre 2012, la loi de réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010 modifie profondément le cadre juridique de la composition des conseils communautaires.

2.1 - Un choix entre 2 options

2.1.1 - La répartition « par défaut »

- la loi fixe le nombre de sièges du conseil en fonction de la population de la communauté. De 20 000 à 30 000 habitants : 30 sièges
- les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.
- Chaque commune a au moins un siège (au besoin on ajoute des sièges au nombre prévu par la loi).

2.1.2 – La répartition « libre mais encadrée »

Les élus peuvent décider à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse) de retenir une clé de répartition différente, en respectant les principes suivants :

- Au moins un siège par commune
- Tenir compte de la population (en pratique, seule est interdite une représentation strictement égalitaire)
- Le nombre total de sièges ne peut pas excéder de 25 % le nombre issu de la répartition par défaut.

2.2 – La procédure de mise en place

Les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2013, notamment si elles veulent utiliser l'option 2. Attention : si elles veulent utiliser l'option de répartition « libre encadrée », toutes les communes doivent avoir délibéré le 30 juin.

Le préfet prend un arrêté avant le 30 septembre 2013 pour fixer la composition du conseil applicable en avril 2014.

3 - Les autres paramètres qui changent

3.1 – L'élargissement du périmètre

Sur avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale, le préfet a soumis aux communes en date du 19 septembre 2012 un projet d'arrêté portant extension de la CCMM à 6 communes : Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville, Pulligny. Le projet ayant fait l'objet d'un avis favorable de 16 des 18 communes concernées, le préfet devrait prendre prochainement l'arrêté portant sur l'extension du périmètre au 1^{er} janvier 2014.

Jusqu'aux élections municipales c'est le dispositif actuel qui s'applique. De janvier à mars, le conseil communautaire sera donc composé de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Population totale	% population totale	Nombre de sièges	% nombre de sièges
Bainville-sur-madon	1 349	1 363	5 %	4	5 %
Chaligny	3 086	3 117	11 %	6	8 %
Chavigny	1 758	1 787	6 %	4	5 %
Flavigny-sur-Moselle	1 746	1 861	6 %	4	5 %
Frolois	683	693	2 %	3	4 %
Maizières	930	939	3 %	3	4 %
Maron	839	852	3 %	3	4 %
Marthemont	44	44	0 %	2	3 %
Méréville	1 390	1 409	5 %	4	5 %
Messein	1 822	1 843	6 %	4	5 %
Neuves-Maisons	7 162	7 258	25 %	10	14 %
Pierreville	325	328	1 %	2	3 %
Pont-Saint-Vincent	1 968	2 008	7 %	5	7 %
Pulligny	1 227	1 250	4 %	4	5 %
Richardménil	2 487	2 521	9 %	5	7 %
Thélot	265	269	1 %	2	3 %
Viterne	721	729	2 %	3	4 %
Xeuilley	771	777	3 %	3	4 %
Sexey-aux-Forges	658	667	2 %	3	4 %
Total CCMM 19 Communes	29 231	29 715	100 %	74	100 %

En revanche, dès le lendemain des élections municipales, c'est la nouvelle règle qui s'appliquera.

3.2 – Le nouveau mode de désignation des délégués communautaires

Le projet de loi relatif à l'élection des conseillers municipaux et communautaires vient d'être adopté par le Parlement et est en cours de promulgation. Ses grands principes sont les suivants :

- Municipales : scrutin de liste à partir de 1 000 habitants selon le projet du gouvernement.
- « Fléchage » des conseillers communautaires sur les listes municipales.

- Répartition des sièges de la commune entre les listes selon le mode de scrutin des municipales, donc représentation des oppositions municipales pour les communes disposant de 4,5 sièges ou plus.
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants : représentation dans l'ordre du tableau.
- Pas de suppléant, sauf pour les communes par un seul délégué.

4 – Simulations

4.1 – Composition par défaut

Le régime prévu par la loi aboutit à la répartition suivante :

Commune	Population municipale	% population totale	Nombre de sièges	% nombre de sièges
Bainville-sur-madon	1 349	5 %	1	3 %
Chaligny	3 086	11 %	4	11 %
Chavigny	1 758	6 %	2	6 %
Flavigny-sur-Moselle	1 746	6 %	2	6 %
Frolois	683	2 %	1	3 %
Maizières	930	3 %	1	3 %
Maron	839	3 %	1	3 %
Marthemont	44	0 %	1	3 %
Méréville	1 390	5 %	1	3 %
Messein	1 822	6 %	2	6 %
Neuves-Maisons	7 162	25 %	9	25 %
Pierreville	325	1 %	1	3 %
Pont-Saint-Vincent	1 968	7 %	2	6 %
Pulligny	1 227	4 %	1	3 %
Richardménil	2 487	9 %	3	8 %
Thélod	265	1 %	1	3 %
Viterne	721	2 %	1	3 %
Xeuilley	771	3 %	1	3 %
Total CCMM – 12 Communes	28 573	100 %	35	100 %

En l'absence d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, cette composition s'appliquera automatiquement.

4.2 – Proposition

Suite au premier débat intervenu sur ce sujet lors du conseil du 21 mars dernier, et après une nouvelle discussion en conférence des maires le 4 avril, il est proposé au conseil d'adopter la proposition suivante qui utilise le nombre maximal d'élus autorisé par la loi, avec répartition des sièges à la représentation proportionnelle.

En effet :

- quelque soit le scénario retenu, il y aura pour de nombreuses communes une réduction sensible du nombre de conseillers communautaires, ce qui crée des réticences légitimes. Il est important de rappeler que cela est l'effet de la loi du 16 décembre 2010, qui plafonne le nombre d'élus.

- Par rapport au scénario 1 à 35 élus (qui s'appliquera automatiquement en l'absence d'accord à la majorité qualifiée des communes intéressées), le scénario proposé au vote du conseil présente l'avantage d'attribuer un siège supplémentaire notamment à des communes qui ne compteraient qu'un seul élu. De même, l'exécutif pourra être composé de manière plus large.
- Avec la loi sur les modes de scrutin en cours d'adoption par le Parlement, les futurs élus communautaires seront élus directement par les citoyens. Il paraît dès lors indispensable que la représentativité de chaque siège soit analogue. A cet égard, la clé de répartition proportionnelle à la population paraît la seule incontestable, car c'est la plus égalitaire.

Commune	Population municipale	% population totale	Nombre de sièges	% nombre de sièges
Bainville-sur-madon	1 349	5 %	2	5 %
Chaligny	3 086	11 %	5	14 %
Chavigny	1 758	6 %	2	5 %
Flavigny-sur-Moselle	1 746	6 %	2	5 %
Frolois	683	2 %	1	2 %
Maizières	930	3 %	1	2 %
Maron	839	3 %	1	2 %
Marthemont	44	0 %	1	2 %
Méréville	1 390	5 %	2	5 %
Messein	1 822	6 %	2	5 %
Neuves-Maisons	7 162	25 %	11	26 %
Pierreville	325	1 %	1	2 %
Pont-Saint-Vincent	1 968	7 %	3	7 %
Pulligny	1 227	4 %	2	5 %
Richardménil	2 487	9 %	4	9 %
Thélod	265	1 %	1	2 %
Viterne	721	2 %	1	2 %
Xeuilley	771	3 %	1	2 %
Total CCMM 18 Communes	28 573	100 %	43	100 %

5 – De nouvelles formes d'association des élus municipaux

Quelle que soit l'hypothèse retenue, la loi restreindra de manière significative la délégation de la plupart des communes. De nombreuses communes n'auront qu'un seul délégué communautaire.

Il sera donc souhaitable de renforcer les espaces informels qui permettent d'associer plus largement les élus municipaux et donc de travailler la synergie commune-communauté.

Certains espaces existent déjà en Moselle et Madon :

- la conférence des maires,
- l'assemblée générale des élus municipaux
- les commissions ouvertes aux élus municipaux

D'autres formes pourront être imaginées dans le prochain mandat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte comme suit la composition du conseil de la communauté de communes Moselle et Madon applicable après le prochain renouvellement municipal :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE SIEGES
Bainville-sur-Madon	1 349	2
Chaligny	3 086	5
Chavigny	1 758	2
Flavigny-sur-Moselle	1 746	2
Frolois	683	1
Maizières	930	1
Maron	839	1
Marthemont	44	1
Méréville	1 390	2
Messein	1 822	2
Neuves-Maisons	7 162	11
Pierreville	325	1
Pont-Saint-Vincent	1 968	3
Pulligny	1 227	2
Richardménil	2 487	4
Thélot	265	1
Viterne	721	1
Xeuilley	771	1
TOTAL CCMM – 19 Communes	28 573	43

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2013-03-01	COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Approbation du DCE pour l'extension de l'école maternelle du Val Fleurion
2013-03-02	SUBVENTIONS – 7.5.1 – Demande de subvention DETR
2013-03-03	FINANCES LOCALES – 7.1 – Décision modificative N° 1
2013-03-04	FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Attribution de subventions
2013-03-05	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 Cession de sentier
2013-03-06	DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.2 – Acquisition de terrains
2013-03-07	FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 – Transformation d'emploi
2013-03-08	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 – Future composition du Conseil Communautaire
2013-03-09	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 – Future composition du Conseil Communautaire

Membres du Conseil Municipal	Signature
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	